

Assurance Annulation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Aréas Dommages – N° Siren : 775 670 466

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Produit : ANNULATION



Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance ANNULATION (contrat d'assurance collectif à adhésion facultative n°AR25065) a pour objectif de garantir le montant du Dossard en cas d'impossibilité pour l'Assuré de participer à la Course en raison de certains événements listés au Contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les événements garantis bénéficient à l'Assuré dans les conditions indiquées aux conditions générales (référéncées: AR25065/2025.10).

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Nous garantissons le remboursement du **Dossard non utilisé**, dans les limites indiquées au Tableau de garanties, dans le cas où l'Assuré est dans l'impossibilité de participer à la Course du fait de la survenance d'un des motifs couverts suivants, non prévisible à la date d'adhésion au contrat :

- ✓ **Maladie, Accident corporel ou décès**, ou, **les suites, séquelles, complications** y compris les **rechutes ou aggravation** constatée après l'adhésion au contrat, d'un Accident corporel ou d'une Maladie préexistant(e) :
 - ✓ de Vous-même,
 - ✓ d'un Membre de la famille, d'un animal de compagnie dont vous êtes propriétaire, à condition que l'évènement survienne dans les 30 jours précédant le départ.
 - ✓ de votre tuteur ou toute personne vivant habituellement sous votre toit,
 - ✓ De la personne désignée lors de l'adhésion au présent contrat, chargée pendant la Course, de garder ou d'accompagner en vacances, vos enfants mineurs, ou la personne handicapée vivant sous votre toit, à condition qu'il y ait une hospitalisation de plus de 48 heures consécutives ou son décès.
- ✓ **Événement médical ou pathologie de l'Assuré ou d'un Membre de la famille constatée par une autorité médicale compétente** (figurant sur la liste) ;
- ✓ **Complication de grossesse de l'Assurée** (jusqu'à la 28ème semaine de grossesse incluse) ;
- ✓ **Etat de grossesse de l'Assurée** ;
- ✓ **Dommages matériels consécutifs à un accident de la route survenu à votre véhicule** survenant dans les 48 heures précédant le 1er jour de la Course ;
- ✓ **Dommages matériels atteignant à plus de 25% vos locaux privés ou professionnels** consécutifs à un incendie, à un dégât des eaux, une inondation ou une tempête (grêle, neige ou vent) ;
- ✓ **Vol caractérisé dans les locaux privés ou professionnels** survenant dans les 48 heures précédant le départ de la Course ;
- ✓ **Votre licenciement économique ou celui de votre Conjoint.**

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'annulation, le report ou la modification dans la date, dans le lieu, dans l'horaire, dans la programmation, dans l'organisation de la Course du fait de l'Organisateur.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation, antérieurement à la date d'Adhésion au Contrat ;
- ! Les Epidémies et Pandémies et leurs conséquences,
- ! la pollution et ses conséquences,
- ! les Catastrophes naturelles et leurs conséquences sauf stipulation contraire dans la garantie,
- ! Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément de l'Assuré,
- ! L'oubli ou l'absence de vaccination,
- ! Les incidents nucléaires, la guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, mouvements populaires, actes de terrorisme, attentats, prise d'otage et leurs conséquences,
- ! L'absence d'Aléa dans le Sinistre,
- ! Les frais engagés après la fin de la Course ou l'expiration de la garantie,
- ! Les frais de douane,
- ! Le montant des condamnations et leurs conséquences,
- ! Un acte intentionnel et/ou répréhensible par la Loi, les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, l'usage de médicaments et traitements non prescrits par un médecin et leurs conséquences,
- ! La pratique, à titre professionnel, de tout sport,
- ! La participation à des compétitions ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre, nautique ou aérien,

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Application d'une **Franchise de 10% du montant du Sinistre** avec un minimum de 15€ par Assuré en cas de Sinistre.



Où suis-je couvert(e) ?



Le contrat garantit l'Assuré pour les Sinistres survenus dans le Monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie, de résiliation, de réduction de l'indemnité sinistre ou de déchéance de la garantie

A l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou son mandataire ;
- Déclarer précisément l'identité de chaque Assuré ;
- Régler la cotisation due au titre du contrat.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à son appréciation ;
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Déclarer un sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés en cas de vol ou de 5 jours ouvrés pour tout autre événement.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance est payable d'avance, en une fois en même temps que l'achat du Dossard. Le règlement se fait par tout moyen de paiement accepté par l'Organisateur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet le jour et heure d'adhésion au présent contrat, au paiement de la cotisation, lors de l'achat du Dossard auprès de l'Organisateur. La couverture prend fin le jour et heure du début de la Course indiqués sur la Confirmation d'inscription. Le contrat est conclu pour une durée ferme sans tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'engagement est ferme et définitif, sans possibilité de résiliation, ni de droit de renonciation pour les polices d'assurance à court terme d'une durée inférieure à un mois (L.112-2-1-II-3° du Code des assurances).

L'adhésion peut être résiliée avant son terme normal dans les cas suivants :

- En cas de non-paiement de la prime d'assurance (article L113-3 du Code des assurances) ;
- En cas d'exercice de la faculté de renonciation édictée à l'Article « 1-7 QUAND ET COMMENT POUVEZ-VOUS RENONCER A VOTRE ADHESION ? » figurant aux conditions générales ;
- Dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.

Toute demande doit être adressée au Courtier gestionnaire.